

# Séance du 11 Septembre 2023

L'An Deux Mil Vingt-trois, le 11 septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, de la commune de PONT-MELVEZ, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame SCOLAN Marie-Thérèse, Maire.

**Étaient présents** : SCOLAN Marie-Thérèse, PIERRE Nathalie, DIRIDOLLOU René, CHEVANCE Mickaël, BARS Camille, BOUILLENNEC Jean-Noël, LE BAIL Erwan, HERMETET Samuel, RAOULT Fabien, BOISSIN Ollivier.

**Absents** : BOUGENAUX Virginie (excusée), PIRIOU Clémence, COROLLER Yoan, BIZEC Audrey.

**Pouvoirs** : Mme BOUGENAUX Virginie donne pouvoir à Mme BARS Camille.

Monsieur CHEVANCE Mickaël a été élu secrétaire de séance.

## **2023-05-01** : PROGRAMME « FONDS VERT » - EFFACEMENT de RESEAUX :

Mme le Maire donne lecture du courrier du SDE 22 concernant le programme « Fonds Vert » de l'Etat qui souhaite orienter des financements pour accélérer la sobriété énergétique et la modernisation des infrastructures.

Annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth BORNE et effectif depuis janvier, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leur partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de sa candidature au Fonds vert de l'état et en tant que maître d'ouvrage, le SDE 22 a obtenu une somme de 609 041 € pour effectuer des travaux de rénovation à répartir sur l'ensemble du parc d'éclairage public départemental.

Le SDE 22 a déposé une demande globale, retenue par le Préfet des Côtes d'Armor, qui cible près de 5 000 points lumineux vétustes et énergivores (équipements de plus de 35 ans).

A ce titre, le SDE 22 précise les modalités financières spécifiques :

Les communes concernées disposent d'une aide, 20% d'aides en plus du financement habituel par le SDE 22, sur les ouvrages éligibles.

Les financements du Fonds vert représentent une opportunité de créer une dynamique départementale en matière de transition énergétique, de diminution de la pollution lumineuse, de réduction des consommations électriques et de modernisation du parc d'éclairage public.

Mr CHEVANCE annonce qu'il ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- Le projet d'éclairage public concernant la rénovation EP (11 foyers) – Fonds verts « Bourg (lié effacement tranches 1 & 2) » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 9 200.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie), s'inscrit dans ce programme Fonds vert.
- Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 4 117.29 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.
- Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.
- Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

**2023-05-02 : SUBVENTION pour l'ASSOCIATION « LET'S GOLLOT » :**

La récente association communale « Let's Gollot » a entamé des travaux de nettoyage du lavoir au lieu-dit « le Gollot » ainsi que la maison en ruine qui se trouve à proximité (cf. délibération n°2022-01-06 de la séance du 31 janvier 2022, et délibération n°2022-07-04 de la séance du 07 novembre 2022). Lors de ces travaux, il a été découvert un puits au pignon ouest de la ruine communale, d'une profondeur d'environ 4 mètres. Pour sécuriser les lieux et prévenir d'éventuel incident, les membres de l'association ont acheté une buse de puits perforée et son couvercle d'une épaisseur de 5cm, montant total HT de 303.53 € soit 364.24 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention correspondant au montant de la facture d'achat, soit 364.24 €.

**2023-05-03 : DEMANDE d'ACQUISITION d'un EMPLACEMENT COMMUNAL à GOASCAER :**

Mme le Maire donne lecture du courrier de Mr et Mme BEKADADI, reçu en mairie le 07 août 2023. Ces personnes sont propriétaires de la maison située « 7, Goascaër ». Ils sollicitent une partie du domaine public communal qui se situe au pignon de leur maison, pour stationner leur véhicule. La superficie de l'espace sollicité serait de 18 m<sup>2</sup>.

Mme le Maire propose que cette partie du domaine public communal reste propriété de la commune. Elle annonce qu'il sera possible de l'aménager par les agents du service technique, en y ajoutant un couvert de style « 0/30 », rendant ainsi la possibilité de garer un véhicule.

Après en avoir délibéré, le conseil valide, à l'unanimité, la proposition de Mme le Maire.

**2023-05-04 : DEMANDE d'ACQUISITION d'un EMPLACEMENT COMMUNAL à KERANCOAT :**

Mme le Maire rappelle que Mr Henri BAYON avait demandé à la collectivité d'acquérir une partie du domaine public communal qui se situe en limite de sa propriété (cf. délibération n° 2019-06-10 de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2019). Le conseil avait émis un accord de principe à sa requête. Il lui avait été dit que dès lors qu'il n'existerait plus de servitude, le déclassement de la partie sollicitée par Mr BAYON pourrait être réalisée en vue de son aliénation.

Mme le Maire annonce que Mr BAYON Henri aurait acquis une partie de la parcelle ZT n°62 appartenant à Mr CHAOU Yvon, et qu'il n'existerait plus de servitude. Dans ces conditions, la vente au profit de Mr BAYON peut se réaliser.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte, à l'unanimité, que la partie communale sollicitée par Mr BAYON soit déclassée pour une intégration dans le domaine privé communal. Les membres du conseil municipal fixent le prix de vente à 2 € le m<sup>2</sup>. Mme le Maire est autorisée à entreprendre toutes les démarches administratives et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Mme le Maire annonce qu'il convient d'augmenter les crédits au compte 2138 Opération 13 « achat de matériel » de 10 000.00 €, de rectifier les crédits entre l'opération 11 « Bâtiments communaux » et l'opération 33 « Salle polyvalente », suite à une erreur d'opération lors du budget primitif.

Diminution Crédits	Montant	Augmentation Crédits	Montant
2313 Op. 11 Bâtiments	62 765	2313 Op.33 « Salle polyvalente »	62 765

2138 « Autres constructions »	10 000	2138 Op. « Achat de matériel »	10 000
-------------------------------	--------	--------------------------------	--------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ces transferts de crédit.

### **2023-05-06 : DEVIS DIVERS :**

Mme le Maire donne lecture des devis parvenus en mairie :

- Sarl LGB de Guingamp (rue des Ponts st-Michel) : devis pour un lave-vaisselle frontal de marque Elettrobar, avec support de lave-vaisselle. Montant HT de 2090.00 €, soit 2 508 € TTC.
- Eurl NICOL Stéphane de Bourbriac : devis pour remplacement de l'ensemble de douches dans les vestiaires du terrain des sports (11 colonnes de douche, marque Delabie temporisée Sporting 2). Montant HT de 3 345.21 €, soit 4 014.25 € TTC.
- SARPIC de Yffiniac : devis pour changement d'un revêtement de sol PVC dans le séjour, avec reprise de support (Logement 101 du presbytère). Montant HT de 2 000.00 €, soit 2 400.00 € TTC.
- PRODIMAT de Morieux : devis pour achat d'une pompe à graisse électrique 18V. Montant HT de 175.00 €, soit 210.00 € TTC.
- WURTH : devis pour une pompe à graisse électrique 18V. Montant HT de 308.00 €, soit 378.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil valide, à l'unanimité, le devis du lave-vaisselle Elettrobar de LGB d'un montant HT de 2 090 €, soit 2 508 € TTC (Mme Camille BARS n'a pas pris part au vote). Mme le Maire est autorisée à signer ce devis. Pour les autres devis présentés, le conseil décide de reporter la décision pour les colonnes de douches destinées pour les vestiaires du terrain des sports. Les douches actuelles fonctionnent (Mickaël CHEVANCE et Fabien RAOULT n'ont pas pris part au vote). Le conseil décide également de reporter le devis de SARPIC (voir si une autre solution est possible) et ceux de PRODIMAT et WURTH pour une pompe à graisse électrique.

### **2023-05-07 : RAPPORT d'ACTIVITES 2022 de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION :**

Chaque conseiller municipal a reçu et pris connaissance du rapport d'activités 2022 de Guingamp-Paimpol Agglomération. Ce rapport retrace les actions menées sur le territoire communautaire grâce à divers plans d'actions menées en amont (Plan Climat Air Energie

Territorial, Plan Local de l'Habitat et Plan Alimentaire Territorial)... Les orientations de GPA sont : viser l'excellence environnementale pour gagner en autonomie, rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre, agir au service d'un développement économique audacieux, offrir un service équitable et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire, et favoriser un développement harmonieux et solidaire de notre territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil par 1 abstention et 10 voix pour, adopte le rapport d'activités 2022 de l'agglomération.